

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le trois juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Noël SAPIA, Maire.

Etaient présents : M. Noël SAPIA – M. Philippe CISMONDI – M. André OCCHIROSSI – Mme Danielle BOURRIAN – M. Xavier BARGAS – M. Paul DI BENEDETTO – M. Alain FABRI – M. Jean-Jacques VAGLIO – Mme Pierrette GUIMAS – M. Louis BONASSO – M. Roger DUBOIS – Mme Jeannine MADDALON - Mlle Marie Caroline GIUSTA

Ont donné procuration : Mme Sabine FERRERO à Mme Danielle BOURRIAN - M. Stéphane SQUARCIAFICHI à M. Xavier BARGAS - Mme Pascale GROSSO à M. André OCCHIROSSI

Absents non excusés : Mlle Annie ABRIC - Mme Véronique VERON - Mme Elise ALENDA - Mme Christine MARIA - Mme Catherine CHALA - M. Sébastien LISBONA

Est élu secrétaire de séance : M. Paul DI BENEDETTO

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la délibération n°2 prévue à l'ordre du jour et portant sur « le renouvellement de la convention Bouygues Telecom pour 12 ans » est reportée en début d'année 2008.

De plus, il indique que la question diverse n°6 portant sur « l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention précaire et révocable d'occupation du domaine privé avec le Club Nautique » n'était pas prévu à l'ordre du jour. Elle est votée à l'unanimité oralement et elle est rattachée aux autres délibérations.

Délibération n° 1 : Transfert de la compétence gestion eaux pluviales au Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple (SIVOM)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BARGAS qui rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du dernier Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) a renoncé à la compétence « eaux pluviales ».

Dans ces conditions, il convient de proposer au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Villefranche Sur Mer, d'assumer, pour le compte de la commune, la compétence gestion du réseau séparatif d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur BARGAS, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, autorise le transfert de la compétence « gestion des réseaux eaux pluviales », (unitaires et séparatifs), en faveur du SIVOM de Villefranche Sur Mer, pour le compte de la commune d'Eze, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant la modification des statuts du SIVOM et à signer toutes les pièces indispensables quant à l'application de la présente.

Délibération n°2 : Requalification de la compétence assainissement – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (Article 12)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré le 2 avril 2007 et le 21 mai 2007 en vue de requalifier la compétence assainissement telle qu'elle est effectivement exercée par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur depuis sa création.

Cette modification des statuts communautaires prendra effet lorsque les dispositions contenues dans ces deux délibérations auront été adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CANCA.

Les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, concernent :

- L'abrogation de l'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence assainissement

- La rédaction de l'article 12 des statuts de la CANCA :

- l'article 12 des statuts de la CANCA, intitulé « *compétences supplémentaires* » devient « *compétences supplémentaires et facultatives* »,
- en outre, cet article est scindé en deux parties comme suit :
 - Article 12-1 : « *compétences supplémentaires* » reprenant les compétences prévues à l'article 12 avant modification,
 - Article 12-2 : « *compétences facultatives* » : dont la rédaction est la suivante :

« 1° - Assainissement collectif : étude, réalisation, entretien, gestion, collecte par réseaux séparatifs ou unitaires et traitement des eaux usées.

S'agissant des réseaux unitaires, ceux-ci seront réalisés et exploités par la Communauté qui percevra de la part des communes sur lesquelles ils sont établis une participation au titre des eaux pluviales.

2° - Assainissement non collectif : pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la Communauté assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

Il est précisé que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ces délibérations, dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de leur notification, faute de quoi, la décision de la commune sera considérée comme favorable.

Le Conseil Municipal, vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE d'adopter les dispositions portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et contenues dans la délibération n° 0.6 du Conseil Communautaire du 2 avril 2007 et la délibération n° 0.17 du Conseil Communautaire du 21 mai 2007.

Délibération n°3 : Demande au Préfet d'ouvrir une enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour une expropriation de parties de parcelles de terrains privés dans le quartier Fuan Roussa

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le POS approuvé le 28 mars 2002 et annulé le 26 mars 2005, prévoyait des aménagements de voirie et d'équipements publics au chemin de la Fuan Roussa.

En effet, ce chemin très étroit, situé en contre bas de la Grande Corniche, est localisé dans un secteur boisé présentant un risque d'incendie important.

Il convient de prévenir ce risque d'incendie par des travaux d'aménagement de ce chemin permettant aux propriétaires des terrains riverains, l'accès en véhicule à leurs propriétés afin d'assurer le débroussaillage de ces parcelles actuellement en friches. En outre, le chemin ainsi aménagé facilitera l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

Afin de procéder à ces aménagements indispensables pour la sécurité des biens et des personnes, la commune souhaite solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête de Déclaration d'Utilité Publique pour l'expropriation de parties de parcelles de terrains privés du chemin Fuan

Roussa, dans le but de réaliser des travaux d'élargissement de la partie sud du dit chemin, actuellement privé.

L'acquisition de ces parties de parcelles, par la commune, permettra également aux riverains des terrains environnants d'accéder à leur propriété dans des meilleures conditions de sécurité, l'accès étant actuellement en mauvais état.

Trois propriétaires doivent être expropriés, il s'agit de :

- Monsieur Léopold WENK RUDIGER, dont les parties des parcelles AN 48, 50, 236, 240 et 478 sont d'une contenance totale de 10 902 m².

L'emprise nécessaire est d'une surface de 1 373 m² pour les parcelles 48 et 50.

L'estimation faite par les services des domaines les évaluent à 25 000€.

- Monsieur Angelo NOLI, dont les parties des parcelles AN 238 et 239 sont d'une contenance totale de 1 890 m².

L'emprise nécessaire est d'une surface de 149 m² et l'estimation des domaines l'évalue à 3 000€.

- La Hoirie PONNELLE, dont la partie de la parcelle AN 241 est d'une contenance totale de 943 m².

L'emprise nécessaire est d'une surface de 40 m² et l'estimation des domaines l'évalue à 800€.

Toutes ces parcelles sont situées en zone NBb et NBd du POS de la commune, approuvé le 16 février 1982.

Le montant total de la dépense foncière à prévoir est :

25 000€ + 3 000€ + 800€ = 28 800€

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, (Madame Danielle BOURRIAN ne participe pas au vote)** approuve le projet d'aménagement prévu au chemin de la Fuan Roussa, dont le tracé figure au plan ci-joint, autorise Monsieur le Maire à demander au Préfet des Alpes-Maritimes d'ouvrir une enquête de Déclaration d'Utilité Publique pour l'expropriation de parties de parcelles de terrains privés dans le quartier Fuan Roussa.

Question Diverse n°1 : Autorisation donnée à la commune pour verser une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association « le Club Nautique »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas TASSEL, Président du Club Nautique d'Eze, lui a exposé une présentation des différentes manifestations que son association doit organiser durant le 2^{ème} semestre 2007, et sollicite à cet effet, une aide financière de la commune.

Ces manifestations sont :

- grand bal sur la plage (barbecue, musique, ...) le 14 juillet 2007 à partir de 21 heures
- trophée Malizard (traversée à la nage La Mala – Eze) le 29 juillet 2007
- grand bal sur la plage (barbecue, musique, ...) le 15 août 2007 à partir de 21 heures
- course relais de kayak contre le Yacht Club de Beaulieu Sur Mer ; une course en juillet et une course en août
- tournois de ping pong : un en juillet et un en août
- baptêmes de plongée tous les samedis
- régates d'optimist pour les enfants, sous forme de match-racing : une en juillet et une en août

Au regard des retombées positives pour la commune, en matière économique et touristique, de ces manifestations, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€.

Cette somme s'ajoute au montant inscrit au Budget 2007 et versé à l'association.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, autorise la commune à verser une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association « Le Club Nautique », autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au versement de ladite subvention, dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2007.

Question Diverse n°2 : Autorisation donnée à la commune pour rembourser 150 € pour la mise à disposition de la sonorisation de la kermesse à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOURRIAN.

Elle explique que pendant la kermesse de l'Ecole André GIANTON du 29 juin dernier, une sonorisation a été mise à disposition.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser la commune à rembourser 150 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), qui a payé la facture.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame BOURRIAN, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, autorise la commune à rembourser 150 € à la coopérative scolaire, dit que cette dépense sera imputée au compte 6232 du budget communal 2007.

Question Diverse n°3 : Marché à procédure adaptée pour le « Réaménagement du sous-sol du bâtiment communal – Création d'une zone d'Archives » - Approbation des avenants n°1 et n°2 au lot n°1 « Gros Œuvre »

Monsieur BARGAS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une salle d'archives au sous-sol du bâtiment communal abritant la mairie, la commune a procédé au lancement d'un marché à procédure adaptée intitulé « Réaménagement du sous-sol du bâtiment communal – Création d'une zone d'archives », le 20 avril 2006.

Ce marché est décomposé en 6 lots qui ont été notifiés le 18 juillet 2006 aux entreprises suivantes :

Lot n°1: Gros Œuvre : TRIMARCO CONSTRUCTION:
Montant : 19 360.00 € H.T. / 23 154.56 € T.T.C.

Lot n°2: Electricité : CRISTAL ELEC :
Montant: 12 396.23 € H.T. / 14 825.89 € T.T.C.

Lot n°3: Sécurité Incendie : INITIAL DELTA SECURITE :
Montant : 7 147.00 € H.T. / 8 547,81 T.T.C.

Lot n°4: Climatisation : CLIM VAR FROID :
Montant: 8 230.00 € H.T. / 9 843.08 € T.T.C.

Lot n°5: Mobilier : ACT:
Montant: 21 693.10 € H.T. / 25 944.95 T.T.C.

Lot n°6: Peinture : DESCAMPS PEINTURE :
Montant : 3 082, 00 € H.T. / 3 686,07 € T.T.C.

En réponse à la demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Général, la direction de l'écologie et du développement durable, en charge de l'instruction technique de ce dossier au Conseil Général, a fait savoir qu'il convenait d'apporter des modifications aux travaux sur le plan thermique. Le montant de la subvention accordée dépend du respect de ces prescriptions.

Il a donc été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires afin de répondre aux attentes du Conseil Général en matière d'économie d'énergie électrique.

Pour le lot n°1 « Gros œuvre », il s'est avéré nécessaire de procéder à la passation avec l'entreprise TRIMARCO CONSTRUCTION des avenants suivants :

Avenant n°1, dont les travaux sont nécessités par la prise en compte de prescriptions non prévues au départ, mais qui se sont avérées indispensables au cours de la réalisation de l'opération.

Ces travaux s'élèvent à 3 025 H.T. / 3 617.90 T.T.C., soit une augmentation de 15, 62% du montant initial du marché.

Avenant n°2, dont les travaux relèvent des préconisations de la Direction de l'Ecologie et du Développement Durable du Conseil Général :

Ces travaux s'élèvent à 10 930.00 H.T. / 13 072.28 € T.T.C., soit une augmentation de 56,45 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché « Gros œuvre » suite à ces deux avenants, s'établit à 33 315 € H.T., soit 39 844,74 € T.T.C.

Ces 2 avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres le vendredi 29 juin 2007 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur BARGAS, vu les avenants n°1 et n°2 au marché « Gros œuvre », vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres le 29 juin 2007.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, approuve les avenants susvisés, dit que ces dépenses seront imputées au compte 2313 du budget communal 2007.

Question Diverse n°4 : Marché à procédure adaptée pour le « Réaménagement du sous-sol du bâtiment communal – Création d'une zone d'Archives » - Approbation des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au lot n°2 « Electricité »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BARGAS qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une salle d'archives au sous-sol du bâtiment communal abritant la mairie, la commune a procédé au lancement d'un marché à procédure adaptée intitulé « Réaménagement du sous-sol du bâtiment communal – Création d'une zone d'archives », le 20 avril 2006.

Ce marché est décomposé en 6 lots qui ont été notifiés le 18 juillet 2006 aux entreprises suivantes :

Lot n°1: Gros Œuvre : TRIMARCO CONSTRUCTION:
Montant : 19 360.00 € H.T. / 23 154.56 € T.T.C.

Lot n°2: Electricité : CRISTAL ELEC :
Montant: 12 396.23 € H.T. /14 825.89 € T.T.C.

Lot n°3: Sécurité Incendie : INITIAL DELTA SECURITE :
Montant : 7 147.00 € H.T. / 8 547,81 T.T.C.

Lot n°4: Climatisation : CLIM VAR FROID :
Montant: 8 230.00 € H.T. / 9 843.08 € T.T.C.

Lot n°5: Mobilier : ACT:
Montant: 21 693.10 € H.T. / 25 944.95 T.T.C.

Lot n°6: Peinture : DESCAMPS PEINTURE :
Montant : 3 082, 00 € H.T. / 3 686,07 € T.T.C.

En réponse à la demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Général, la Direction de l'Ecologie et du Développement Durable, en charge de l'instruction technique de ce dossier au Conseil Général, a fait savoir qu'il convenait d'apporter des modifications aux travaux sur le plan thermique. Le montant de la subvention accordée dépend du respect de ces prescriptions.

Il a donc été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires afin de répondre aux attentes du Conseil Général en matière d'économie d'énergie électrique.

Pour le lot n°2 « Electricité », il s'est avéré nécessaire de procéder à la passation avec l'entreprise CRISTAL ELEC des avenants suivants :

Avenant n°1, dont les travaux s'élèvent à 1 375. 45 € H.T. / 1 645.05 € T.T.C., soit une augmentation de 11. 09 % du montant initial du marché.

Avenant n°2, dont les travaux s'élèvent à 405.00 € H.T. 484.38 € T.T.C., soit une augmentation de 3. 26 % du montant initial du marché.

Avenant n°3, dont les travaux s'élèvent à 441. 23 € H.T. / 527.72 € T.T.C., soit une augmentation de 3.55 % du montant initial du marché.

Avenant n°4, dont les travaux s'élèvent à 2 034.21 € H.T. / 2 432.91 € T.T.C., soit une augmentation de 16.40 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché « Electricité », suite à ces quatre avenants s'établit donc à 16 652.12 € H.T. soit 19 915.95 € T.T.C.

Ces 4 avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres le vendredi 29 juin 2007 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur BARGAS, vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au marché « Electricité », vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres le 29 juin 2007, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, approuve les avenants susvisés, dit que ces dépenses seront imputées au compte 2313 du budget communal 2007.

Question Diverse n°5 : Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006 relatif au conjoint collaborateur,

Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes, sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux :

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

- RN7 avenue de Verdun : entrée de l'agglomération à la sortie du viaduc et jusqu'au niveau de l'avenue de la Marne aux Trois Ponts.

- RD46 – boulevard Maréchal Leclerc, à partir du carrefour avec la RN 7 jusqu'au niveau du n°183
- Avenue du Jardin Exotique : à partir du carrefour avec la RN 7 jusqu'au virage d'entrée de la Chèvre d'Or
- L'ensemble du vieux village

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Question Diverse n°6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention précaire et révocable d'occupation du domaine privé avec le Club Nautique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses rapports avec le Club Nautique qui participe pleinement à l'animation de la commune et développe des activités sportives et ludiques, la municipalité loge durant la période estivale, à titre gracieux, un moniteur de voile dans les locaux de la mairie annexe.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention précaire et révocable d'occupation du domaine privé avec le Club Nautique, afin de légaliser cette mise à disposition des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à signer une convention précaire et révocable d'occupation du domaine privé avec le Club Nautique pour permettre le logement à titre gracieux d'un moniteur de voile dans les locaux de la mairie annexe.

Date :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Secrétaire de Séance : Monsieur Paul DI BENEDETTO